

Examen de l'amendement
portant création d'une CASA sur les actionnaires
Séance du 18 novembre 2016 – PLFSS 2017

[M. le président](#). L'amendement n° 371 rectifié, présenté par M. Watrin, Mmes Cohen, David, Demessine et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

« Après l'article 46

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le produit de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie est augmenté à compter du 1^{er} janvier 2017, par la création d'une contribution de solidarité des actionnaires d'un taux de 0,3 % sur l'ensemble des dividendes des entreprises et affectée à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Cette contribution est utilisée intégralement pour abonder le concours que cette caisse verse aux départements, pour le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie. »

La parole est à M. Dominique Watrin.

[M. Dominique Watrin](#). Le groupe CRC a toujours été opposé au principe même de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie, la CASA.

C'est un prélèvement fondamentalement injuste, qui rompt avec nos traditions de solidarité intergénérationnelle. En effet, cet impôt n'est acquitté que par les retraités imposables à partir de 1 200 ou 1 300 euros. Dans un contexte national de décrochage des pensions de retraite par rapport au pouvoir d'achat des actifs, cette ponction supplémentaire s'ajoute à la suppression de la demi-part des veuves et au gel des pensions depuis avril 2013. Cela fait beaucoup !

Plus encore, nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas cherché des sources de financement plus justes et plus pérennes, notamment dans la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Par cet amendement, nous réclamons donc la création, en miroir de la CASA actuelle, d'une contribution de solidarité des actionnaires au même taux de 0,3 %. Cette contribution permettrait d'abonder les comptes de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la CNSA, pour près de 600 millions d'euros. Cette somme permettrait d'assurer une revalorisation des tarifs de l'aide à domicile pour tendre vers 25 euros de l'heure.

Les conclusions de l'étude nationale des coûts diligentée par la Direction générale de la cohésion sociale évaluent en effet le coût moyen de service à 24,24 euros de l'heure, sur la base des données collectées entre 2011 et 2013. Ce serait également suivre les préconisations du rapport, au titre évocateur, « L'aide à domicile auprès des publics fragiles : un système à

bout de souffle à réformer d'urgence », que nous avons présenté avec Jean-Marie Vanlerenberghe.

Cette revalorisation nous semble la seule voie ambitieuse pour améliorer l'accès aux prises en charge pour les usagers et leur qualité, mais aussi les conditions de travail et de rémunération des salariés du secteur.

J'ajoute que cette revalorisation, c'est aussi du pouvoir d'achat, de l'emploi direct et non délocalisable, pour faire vivre nos territoires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Paul Savary, rapporteur. Oui, cher collègue, vous avez raison : il faudra trouver des financements pour la CNSA, compte tenu de l'épuisement de ses réserves, qui est annoncé pour bientôt. Mais non, nous ne répondrons pas à ce problème par une proposition du type de celle que vous faites par cet amendement.

Le financement de la CNSA mérite une réflexion globale et non pas spécifique. La commission vous demande donc de bien vouloir retirer cet amendement. À défaut, elle y sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Marisol Touraine, ministre. La distribution de dividendes fait d'ores et déjà l'objet de différents types de taxation. Le dispositif prévu par votre amendement ne semble donc pas, pour le Gouvernement, un chemin à emprunter. C'est un débat que nous avons entre nous de façon récurrente, Monsieur le sénateur. Sans surprise, donc, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Monsieur Watrin, l'amendement n° 371 rectifié est-il maintenu ?

M. Dominique Watrin. On ne peut pas se contenter d'attendre. Les mesures de replâtrage et les fonds de soutien ponctuels sont largement insuffisants.

La vraie solution est de rémunérer au juste prix les services d'aide à domicile. C'est indispensable pour un service de qualité, mais aussi pour que les personnels soient considérés à hauteur de leur mérite et travaillent dans de bonnes conditions.

Ces structures traversent une véritable situation de crise ; elles nous appellent au secours. Je le vois bien dans mes déplacements. Dans le département du Nord, par exemple, les associations ont écrit aux parlementaires pour les alerter.

Les personnels de ces structures sont dans une situation de réelle précarité. Leurs conditions de travail, leurs conditions de vie sont très difficiles. Le mal-être, la souffrance s'expriment à tous les niveaux, comme en témoigne le nombre important d'arrêts de travail. Les structures nous confient également connaître de réels problèmes de recrutement.

Il faut trouver des moyens de financement pour rémunérer tous ces services au juste prix. J'entendrais que l'on fasse d'autres propositions : l'élargissement de la CASA aux travailleurs

indépendants, par exemple. Nous serions peut-être prêts à voter une telle disposition, si la contribution que nous souhaitons mettre en place par cet amendement était adoptée.

Les deux mesures cumulées auraient un rendement de 800 millions d'euros, ce qui permettrait de répondre franchement à une situation d'urgence, face à laquelle, je le répète, il n'est plus possible d'attendre.

Je maintiens donc mon amendement, monsieur le président.

[M. le président.](#) La parole est à M. Gérard Roche, pour explication de vote.

[M. Gérard Roche.](#) J'insiste à mon tour sur le cri d'alarme lancé par ces associations. Elles ont certes été aidées de manière ponctuelle grâce à une disposition du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016. Il faut néanmoins imaginer une aide plus structurelle, qui ne pourra passer que par l'augmentation des tarifs des intervenants à domicile. Or les départements sont exsangues du fait de l'allocation personnalisée d'autonomie, l'APA. C'est un problème.

J'avais déposé une proposition de loi, d'ailleurs adoptée par le Sénat, pour étendre la contribution de solidarité pour l'autonomie à tous les revenus. L'idée a été reprise pour les personnes âgées assujetties à la CSG, *via* la CASA. Cela n'a été le cas que pour les revenus salariaux, hélas. Les travailleurs indépendants, les professions libérales, par exemple, ne paient pas la contribution de solidarité. Je pensais à l'époque qu'il s'agissait d'une solution très juste. Or, je le rappelle à Dominique Watrin, le groupe CRC avait alors voté contre.

[M. le président.](#) Je mets aux voix l'amendement n° 371 rectifié. Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

[M. le président.](#) Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

[M. le président.](#) Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 66 :

Nombre de votants	326
Nombre de suffrages exprimés	316
Pour l'adoption	20
Contre	296

Le Sénat n'a pas adopté.